

**COMPTE RENDU
DEREUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
20 novembre 2017**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni le 20 novembre 2017 à 21 heures 00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marc MENGAUD, Maire
Selon l'ordre du jour suivant :

- *A la demande de la communauté de communes TERRES DU LAURAGAIS :*
 - 1 - *Approbation du rapport de la commission des charges transférées*
 - 2- *Prise de compétence eau par la communauté de communes*
- *Proposition de vente à la commune de 2 parcelles par M. SAINT PE situées en zone d'aménagement différé chemin des écoles*

Présents : Mmes et M, RANC Florence, BOUSQUET Joël, OLIVIERO Carole, PASTRE Gérard, BLANCHARD Michel, ALBERTON Jean, SICARD Didier, DESCOTTE Martine, CASTELLE Frédéric, MONTOYA Annie, QUERTAN Coralie, HUBERT Béatrice

Excusés :

- M. GLEYZES Frédéric ayant donné procuration à M. MENGAUD Marc
- M. THOMAS Johann ayant donné procuration à M. CASTELLE Frédéric

Absents :

- Mme DIAZ Carine,
- Mme TORNER Roxane,
- M. AVERSENG Pierre
- M. LELEU Laurent

Secrétaire de séance : Mme OLIVIERO Carole

En préambule à la réunion M. MENGAUD précise que le compte rendu de la réunion du 24 octobre sera validé lors de la prochaine séance du conseil municipal. Il précise que la présente séance a été programmée dans l'urgence à la demande de la communauté de communes TERRES DU LAURAGAIS.

I- Approbation du rapport de la commission des charges transférées

M. MENGAUD donne lecture du projet de délibération. Il précise que le montant des charges transférées pour l'année 2017 pour la commune de LANTA est identique à l'année 2016, à savoir 52 144 €. Mme RANC demande si le rapport de la CLECT peut être diffusé et à cet effet M. CASTELLE demande de pouvoir avoir en amont des réunions les documents afférents à l'ordre du jour. Mme QUERTAN demande également la communication des comptes rendus des conseils communautaires de TERRES DU LAURAGAIS. Le Conseil Municipal après le vote suivant : 3 abstentions, 0 voix contre, 12 voix pour. Mme DESCOTTE s'exprime sur le fait qu'elle ne voit pas l'intérêt du vote dans la mesure où il s'agit d'une démarche imposée.

II - Prise de la compétence eau par la communauté de communes

M. MENGAUD donne lecture du projet de délibération qui précise que cette démarche est imposée du fait que les communes de l'intercommunalité de TERRES DE LAURAGAIS sont adhérentes au SIEMN et au SPEHA. Dans la mesure où la communauté de communes se dote de la compétence qu'une partie des communes membres avait déjà transféré à un ou plusieurs autres syndicats dont le périmètre impacte celui de la communauté, cette dernière vient de plein droit remplacer les communes

au sein du ou des syndicats concernés. La mise en œuvre de cette représentation ne pourra intervenir que dans la mesure où la communauté de communes aura étendu son domaine de compétence et ce avant le 30 décembre 2017 afin que les arrêtés préfectoraux puissent acter du transfert au 31 décembre 2017. Le Conseil Municipal par 12 voix pour – 0 voix contre – 3 abstentions se prononce en faveur de la prise de la compétence eau par la communauté de communes TERRES DU LAURAGAIS.

III – Proposition de vente à la commune de 2 parcelles par M. SAINT PE situées en zone d'aménagement différé chemin des écoles

M. MENGAUD fait part de la proposition de M. SAINT PE Francis de vendre à la commune les parcelles lui appartenant situées en bordure du chemin des Ecoles et incluses dans le périmètre de l'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme au profit de la commune en vue de la réalisation sur cette aire d'équipements publics ou d'intérêt général. IL précise que la commune a déjà acquis des terrains ayant permis la construction du cabinet médical, la réalisation du parking des écoles en cours d'étude y sera réalisée ainsi que la nouvelle de gendarmerie. Cette proposition est de toute utilité et constitue une opportunité pour la commune. Le prix est de 20 € par m² pour une superficie d'environ 3000 m² comprenant une habitation de type mobil home consolidé et habité par Mme SAINT PE et un autre mobil home non habité. Après la vente, M. SAINT PE souhaite que la commune mette en sursis d'éventuels programmes pour permettre à son épouse de résider dans ce lieu pendant 5 ans. Deux autres parcelles sur cette zone resteront à acquérir pour qu'elle dispose de l'intégralité de l'emplacement réservé. A la question de Mme DESCOTTE demandant les projets sur cette zone, M. MENGAUD répond qu'il y a la caserne de gendarmerie. Les terrains acquis constituent une réserve foncière à utiliser dans le futur pour installer en cœur de village des équipements d'intérêt général. Le Conseil Municipal par 13 voix pour – 0 voix contre – 2 abstentions approuve l'acquisition des parcelles vendues par M. SAINT PE.

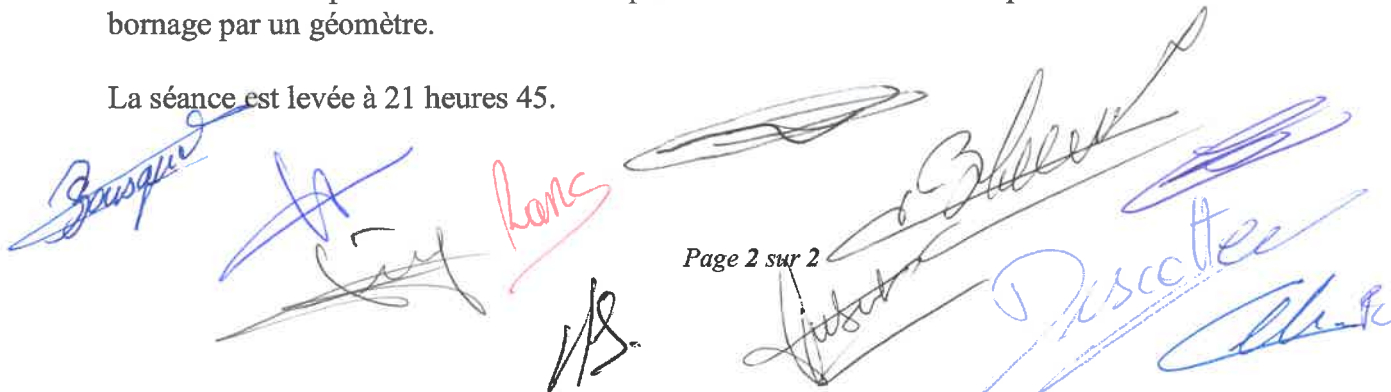
L'ordre du jour ayant été traité, les points suivants sont abordés :

- Mme OLIVIERO propose d'organiser la rencontre entre les élus et le personnel communal le 8 décembre 2017. Elle propose la mise en œuvre de cette manifestation avec le même budget que l'année précédente.

- M. CASTELLE rappelle que les barrières de l'avenue de la Gare ont été enlevées pour les besoins de la fête locale et il demande s'il est prévu la remise en place du dispositif. M. MENGAUD répond que le parking et l'aménagement des abords seront réalisés en mars ou avril 2018 et qu'il convient d'attendre la mise en œuvre en inscrivant dans le lot voirie un équipement à cet effet. Mme QUERTAN demande si rien ne sera mis en place entre temps. M. MENGAUD répond qu'il est dommage de réaliser un aménagement pour le casser dans quelques mois. M. ALBERTON évoque la gêne occasionnée par le stationnement contrevenant pour le passage des bus, il émet l'idée de bordures anti stationnement. M. MENGAUD évoque le nouveau fonctionnement du service voirie au sein de l'intercommunalité et il précise que les communes bénéficieront d'un meilleur suivi.

- M. CASTELLE demande où en est la régularisation des limites de propriétés entre le groupe scolaire et les riverains, MM. DEGIRONDE et MAZIERES. M. MENGAUD répond que le riverain de la partie haute a donné son accord pour cession à la commune au prix de 20 €/m² du terrain situé dans l'emprise de la clôture du groupe scolaire à la suite d'une erreur de positionnement. Il attend de connaître la réponse du riverain de la partie basse. M. CASTELLE préconise une délimitation et bornage par un géomètre.

La séance est levée à 21 heures 45.



Page 2 sur 2